

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 208

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 182 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 35**

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 17:

« Son taux est...(*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 18

« Pour les personnes morales, les seuils mentionnés à l'alinéa précédent sont multipliés...(*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement propose une clarification rédactionnelle de l'amendement n° 182, lequel a pour objet de rétablir l'article 35 relatif à la contribution à l'accès au droit et à la justice dans sa version votée par l'Assemblée Nationale.